

Saint-Pons de Thomières, le 20 février 2024

DREAL Occitanie
UID/UD-34/H5
520 Allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

A l'attention de Mme Maguelone BOZE-HERVE,
Inspectrice de l'environnement - UID/UD-34/H5

Réf. : 24.059.PGE/FP

Objet : **nouvel avis concernant la demande d'autorisation du projet de parc éolien de la Pézille – commune de Cambon-et-Salvergues – société VALECO**

Référence ANAE du dossier : AEU_34_2020_35_Parc éolien La Pézille

Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Madame,

Suite aux compléments apportés par la société VALECO fin 2023 (dossier de défrichage et demande de dérogation à la destruction ou perturbation d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées), vous sollicitez à nouveau l'avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNRHL) concernant le projet éolien de la Pézille composé de 5 éoliennes sur la commune de Cambon-et-Salvergues, d'une hauteur de 124 à 125 m en bout de pale.

Pour rappel, ce dossier a déjà fait l'objet d'un précédent examen de notre part mi-2020. Le courrier d'avis du PNRHL (réf. 20.166/PGE/FP) que nous vous avons transmis concluait ainsi : « sous réserve (...) de la prise en compte des mesures formulées (...), sans évolution des enjeux environnementaux suite aux compléments demandés, (...) le Parc naturel régional du Haut-Languedoc émet un avis très réservé ».

Les nouveaux éléments apportés par le pétitionnaire ont donc fait l'objet d'un nouvel examen en commission du PNRHL en charge des énergies renouvelables le 6 février 2024. Suite à ces travaux, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations ci-après.

Tout d'abord, nous notons que VALECO a rajouté plusieurs mesures :

- Mise en place de systèmes de détection/effarouchement pour les rapaces sur toutes les machines (page 331 de la DEP). Toutefois, nous rappelons que l'efficacité de ces dispositifs reste scientifiquement à prouver (un exemple parmi d'autres : mort d'un aigle royal sur le parc éolien de Lunas) et qu'il peut y avoir un impact à l'usage sur la petite avifaune et des nuisances sonores pour les riverains ;
- Augmentation du nombre de jours pour les suivis mortalité post-implantation : de 35 jours à dorénavant 59 jours (page 142 de la DEP), chaque année les trois premières années de fonctionnement et tous les 5 ans ensuite ;
- Changement des paramètres de bridage pour les chauves-souris : de 5 à 6 m/s, de mi-avril à mi-octobre, entre 9 et 10°C (page 410 de l'étude d'impact de 2020), à dorénavant (page 131 de la DEP) 6 à 6,5 m/s, de mi-mars à mi-novembre, entre 8 et 10°C.

De plus, certaines mesures complémentaires de VALECO répondent à nos attentes et lèvent donc certaines réserves associées :

- Concernant les nuisances sonores : réalisation d'une campagne de mesures acoustiques suite à la mise en fonctionnement des éoliennes ;
- Concernant les aspects paysagers : application d'un traitement architectural plus qualitatif sur le poste de livraison ;
- Pas de reboisement de compensation des coupes forestières sur des parcelles agricoles, mais une compensation financière.

Par contre, malgré les compléments apportés par VALECO, nous considérons certaines mesures comme toujours insuffisantes :

- Concernant le volet acoustique, les niveaux de bruit calculés révèlent des dépassements des seuils réglementaires impliquant des mesures de bridage. Or, au vu de la complexité de ce domaine, des écarts importants sont souvent remarqués entre les calculs théoriques et la réalité, ce que confirment les retours d'expérience. Ainsi, en plus de l'étude prévue à la mise en route de ce projet, nous demandons qu'une attention particulière soit portée à cet aspect tout au long du fonctionnement de ce parc éolien et notamment dans l'éventualité de coupes forestières pouvant modifier la propagation sonore ;
- Concernant l'aspect paysager, VALECO n'apporte pas de réponse plus précise à propos de la sensibilité forte depuis les habitations et chemins proches, la covisibilité avec le lac du Laouzas et les effets de saturation ;
- Concernant les aspects environnementaux :
 - o Aucun inventaire complémentaire n'a été réalisé alors que nous avons indiqué dans notre avis de 2020 que l'étude d'impact initiale était incomplète :
 - Les observations migratoires relevées par le bureau d'étude sont très faibles en comparaison des sites éoliens voisins ;
 - Certains inventaires acoustiques chauves-souris nous paraissent biaisés à cause de l'utilisation du Batcorder. En effet, ce type de détecteur contient un filtre passe-haut qui écarte les contacts de certaines espèces. Il aurait fallu compléter ces observations par l'utilisation d'un matériel adéquat pour les inventaires en altitude ;
 - o La mesure de gestion proposée pour les landes sèches, insuffisamment détaillée et se contentant de proposer l'entretien des espaces déboisés par les travaux, manque toujours de précisions ;
 - o Même si le plan de régulation des éoliennes par rapport à l'activité des chiroptères a été amélioré, nous estimons qu'au vu de la sensibilité du secteur avec la présence avérée d'espèces remarquables sensibles à l'éolien, et au vu des mortalités recensées sur les éoliennes voisines (effet cumulé), le seuil de bridage doit être encore renforcé ;
 - o Même si les suivis post-mortalité ont été intensifiés, nous maintenons notre demande initiale qui était de 2 passages par semaine pendant les douze mois de l'année N+1. En effet, faire un suivi sur au moins une année entière est indispensable si l'on souhaite estimer au plus juste l'impact annuel d'un parc éolien. Sinon, étant donné les changements d'activités liés aux variabilités saisonnières, il est hasardeux d'extrapoler la mortalité au-delà de la période de suivi. Pour les autres années, l'exploitant pourra adapter la fréquence des passages (peut-être la diminuer à 1 passage par semaine lors des périodes de moindre activité) et les mois de suivi en fonction des constats d'enjeux relevés lors de l'année N+1.

En conséquence, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (limite inscrite dans la Charte validée par décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012) et étant donné la non-prise en compte par le pétitionnaire de certaines prescriptions formulées en 2020, je vous informe que ces compléments au dossier n'apportent aucune modification sensible permettant de changer l'avis du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Je vous confirme donc le précédent avis très réservé (cf. courrier d'avis du PNRHL réf. 20.166/PGE/FP) pour le projet éolien de la Pézille.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

Copie : mairie de Cambon-et-Salvergues